



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

P3 Procurement Directorate/Direction des
approvisionnements en P3

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Gatineau QC

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet Demande de Qualification - PASE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP635-173247/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client 20173247	Date 2017-10-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$NB-011-73350	
File No. - N° de dossier nb011.EP635-173247	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-01	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Malik, Manu	Buyer Id - Id de l'acheteur nb011
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes et s'applique à la DDQ (articles 1 à 17 du présent document), selon ce qui est indiqué ci-dessous.

Question 30 :

Les commanditaires peuvent-ils confirmer la pondération attribuée aux sous-alinéas des alinéas B-1.1, B-1.2, C-1.1, C-1.2, D-1.1 et D-1.2?

Par exemple, à l'alinéa B-1.1 Comparabilité, le sous-alinéa « B-1.1.1. un climat et un territoire similaires » reçoit-il la même pondération que le sous-alinéa « B-1.1.2. les services énergétiques fournis, la source d'énergie en question et la capacité (conception et équipement principal) »?

Réponse 30 :

Aucune pondération ne sera directement attribuée aux sous-alinéas des alinéas B-1.1, B-1.2, C-1.1, C-1.2, D-1.1 et D-1.2. Ces critères sont évalués selon une approche globale.

Question 31 :

Afin de créer un bassin compétitif de Répondants à la DDQ, l'État pourrait-il envisager de reporter la Date limite de présentation des réponses au 17 novembre?

Nous croyons qu'une telle mesure permettra aux Répondants de satisfaire avec diligence aux exigences de la DDQ, car ils disposeront d'un délai approprié.

Réponse 31 :

Non. Nous n'envisageons pas de reporter la Date limite de présentation des réponses.

Question 32 :

Pourriez-vous clarifier le « système de réussite ou d'échec » concernant les paramètres financiers décrits à la page 64 de la DDQ?

Un Membre principal comptant des recettes de 149 M\$ (moyenne des trois derniers exercices) recevrait un échec. Selon les mesures financières et l'échelle D-3, un Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien ayant des recettes de 149 M\$ obtiendrait une cote de 2.

Quelles sont les conséquences si un Membre principal ou un Membre participant ne respecte pas les paramètres Recettes ou Liquidité définis à la page 64?

Pourriez-vous également indiquer si les mesures et les ratios présentés à l'échelle D-3 sont fondés sur une moyenne des trois derniers exercices?

Réponse 32 :

Le système de réussite ou d'échec présenté au critère E-1 sera calculé comme suit :

- Les recettes totales de chaque discipline représentent la somme des recettes de chaque Membre principal de cette discipline multipliées par sa part proportionnelle. Par exemple, si une discipline compte deux Membres principaux responsables de l'exploitation et de l'entretien, chacun réalisant 50 % des travaux, les recettes totales aux fins du système de réussite ou d'échec seraient calculées comme suit :
 - Entreprise A, recettes moyennes des trois derniers exercices = 130 M\$, part proportionnelle = $130 \text{ M\$} \times 50 \% = 65 \text{ M\$}$;
 - Entreprise B, recettes moyennes des trois derniers exercices = 300 M\$, part proportionnelle = $300 \text{ M\$} \times 50 \% = 150 \text{ M\$}$;
 - Recettes totales aux fins du système = $65 \text{ M\$} + 150 \text{ M\$} = 215 \text{ M\$}$
- Les Liquidités totales des Membres participants sont calculées de la même façon.

Si le Répondant reçoit une mention d'échec pour l'un ou l'autre des paramètres Recettes ou Liquidité, le Répondant ne sera, par conséquent, pas en mesure de devenir un Répondant qualifié.

Les mesures et les ratios présentés à l'échelle D-3 sont fondés sur une moyenne des trois (3) derniers exercices pour chaque Membre principal.

1) Alinéa 1.4.6. – Volets dont le partenaire privé n'est pas responsable, Conversion d'immeubles

Supprimer : La mise en œuvre de la solution technique à l'ECBT comme moyen de chauffage dans la RCN signifie que tous les immeubles de l'aire de service ainsi que les immeubles qui seront raccordés doivent pouvoir utiliser le chauffage à l'ECBT. Le Canada a commencé les travaux de conversion à l'ECBT dans tous les immeubles fédéraux raccordés. La conversion des immeubles permettra de régler les problèmes techniques relevés dans certains immeubles, comme l'installation de STE pour le refroidissement. Le plan de conversion des immeubles sera remis à l'étape de la DDP. Il est prévu que les travaux seront terminés avant l'Achèvement substantiel, par le Partenaire privé, de la portée des travaux de la Phase de conception et de construction.

Insérer : La mise en œuvre de la solution technique à l'ECBT comme moyen de chauffage dans la RCN signifie que tous les immeubles des aires de service ainsi que les immeubles qui seront raccordés doivent pouvoir utiliser le chauffage à l'ECBT. Le Canada a commencé les travaux de conversion à l'ECBT dans tous les immeubles fédéraux raccordés. La conversion des immeubles consiste à préparer les immeubles en vue d'y mettre en œuvre la solution à l'ECBT comme moyen de chauffage plutôt que d'utiliser la vapeur, ainsi qu'à installer des STE pour le refroidissement. Le plan de conversion des immeubles sera remis à l'étape de la DDP. Il est prévu que les travaux seront terminés avant l'Achèvement substantiel. Nonobstant le fait que les travaux de conversion des immeubles déjà raccordés à l'Infrastructure existante ne devraient pas relever des responsabilités principales du Partenaire privé, le Canada peut inclure dans l'Entente de projet une option, qu'il peut exercer à sa discrétion, qui engage le Partenaire privé à effectuer certains des travaux de conversion. Les détails de cette option seront précisés dans la DDP et l'Entente de projet.

2) Alinéa 1.5.8. – Élargissement de la DDQ

Supprimer : « Le Canada pourra exiger du Partenaire privé qu'il effectue des travaux supplémentaires de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien pendant la Phase d'exploitation et d'entretien. Un mécanisme de changement dans le cadre de l'Entente de projet établira la méthode d'approvisionnement et de tarification de ces changements. »

Insérer : « Le Canada pourra exiger du Partenaire privé qu'il effectue des travaux supplémentaires de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien relatifs à l'élargissement de l'Infrastructure énergétique communautaire dans la RCN et d'autres activités connexes, comme la facturation ou la prestation de services de dépannage. L'Entente de projet établira un mécanisme de changement qui comprendra la méthode d'approvisionnement et de tarification de ces changements. De plus, des primes seront prévues dans le mécanisme de paiement afin d'accroître l'élargissement de l'Infrastructure énergétique communautaire. »

3) Alinéa 4.3.1. du paragraphe 4.3. – Répondants qualifiés de la DDQ

Supprimer : Un Répondant ne peut être considéré comme un Répondant qualifié que s'il présente une Réponse qui remplit les conditions suivantes :

- a. elle est conforme aux paragraphes 3.4.1 et 3.4.2;
- b. les notes minimales requises lui sont attribuées, s'il y a lieu, conformément à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses ».

Insérer : Un Répondant ne peut être considéré comme un Répondant qualifié que s'il présente une Réponse qui remplit les conditions suivantes :

- a. elle est reçue à l'Adresse de livraison avant la Date limite de présentation des réponses et elle est conformément au paragraphe 3.5.;
- b. elle obtient la note de passage pour le critère d'évaluation obligatoire E-1.1;
- c. les notes minimales requises lui sont attribuées, s'il y a lieu, conformément à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses ».

En outre, le Répondant doit présenter tous les formulaires et toutes les attestations requis en vertu de l'annexe B (B-1 à B-5), et il convient de mentionner que ces formulaires et ces attestations peuvent être présentés après la date limite de présentation des soumissions conformément à la section 3.5.1.

4) Annexe A – Définitions et interprétation de la DDQ

Insérer : Soumissionnaire désigne un Répondant.

5) Annexe A – Définitions et interprétation de la DDQ

Insérer : Liquidité désigne de l'argent, des quasi-espèces et des facilités de crédit non utilisées.

6) Article 1, Instructions de l'annexe B – Formulaires et attestations de la DDQ

Supprimer : Les Répondants doivent fournir les formulaires, les attestations et les documents requis qui sont indiqués dans la présente annexe.

Insérer : Les Répondants doivent fournir les formulaires, les attestations et les documents requis qui sont indiqués dans la présente annexe.

7) Paragraphe 1.1 du formulaire B-3 – Profil d'entreprise de l'annexe B – Formulaires et attestations de la DDQ

Supprimer : Le Répondant doit fournir un profil d'entreprise qui présentera le Répondant et chacun des Membres participants, des Membres principaux et des Personnes clés (y compris les organismes respectifs des Personnes clés si celles-ci ne sont pas employées par un Membre participant ou Membre principal), ainsi que les responsabilités qui incomberont à chacune des personnes indiquées dans les formulaires et attestations. Ces renseignements ne seront pas notés, mais ils seront transmis au Comité d'évaluation.

Insérer : Le Répondant doit fournir un profil d'entreprise qui présentera le Répondant et chacun des Membres participants, des Membres principaux et des Personnes clés (y compris les organismes respectifs des Personnes clés si celles-ci ne sont pas employées par un Membre participant ou Membre principal), ainsi que les responsabilités qui incomberont à chacune des personnes indiquées dans les formulaires et attestations. Ces renseignements ne seront pas notés, mais ils seront transmis au Comité d'évaluation.

8) Formulaire B-4 – Administrateurs faisant partie de l'Équipe du répondant de l'annexe B – Formulaires et attestations de la DDQ

Supprimer : Les noms de toutes les personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration des Membres participants et des Membres principaux de l'Équipe du répondant sont présentés ci-après. Les Répondants qui soumissionnent à titre d'entreprise individuelle doivent indiquer le nom du propriétaire :

Insérer : Les noms de toutes les personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration des Membres participants et des Membres principaux de l'Équipe du répondant sont présentés ci-après. Les Répondants qui soumissionnent à titre d'entreprise individuelle doivent indiquer le nom du propriétaire :

9) Au paragraphe 1.7 de l'article 1, Instructions aux Répondants de l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ

Supprimer : Un même projet peut servir à l'égard de plus d'une exigence. Cependant, le Répondant devrait remplir un (1) formulaire d'expérience relative au Projet pour chaque projet de référence (même si ce projet est cité plus d'une fois) et ne devrait pas renvoyer à des projets dont il est question ailleurs dans sa réponse. Par exemple, si le Répondant parle d'un projet en B-2 et qu'il entend utiliser le même projet en C-2, il devrait remplir un formulaire distinct pour B-2 et C-2.

Insérer : Un même projet de référence peut être cité à plus d'une exigence. Cependant, le Répondant doit remplir un (1) formulaire d'expérience relative au Projet pour chaque

mention de projet et il ne doit pas renvoyer à des projets de référence cités à d'autres exigences. Par exemple, si le Répondant cite un projet à titre de référence dans sa réponse aux critères en B-2, et qu'il a l'intention d'utiliser ce même projet dans sa réponse aux critères en C-2, il doit remplir un formulaire d'expérience relative au projet pour B-2 et un autre pour C-2.

10) Au paragraphe 2.2 de l'article 2, Description sommaire du mode d'évaluation prévu par la DDQ de l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ

Supprimer : Les Réponses des Proposants seront évaluées conformément aux critères et aux facteurs de pondération indiqués dans le tableau 1 présenté ci-après. Pour être considéré à titre de Répondant qualifié, un Répondant doit obtenir le score pondéré minimal établi. À défaut d'obtenir la note exigée, un Répondant sera écarté du processus d'évaluation.

Insérer : Les Réponses seront évaluées conformément aux critères et aux facteurs de pondération indiqués dans le tableau 1 présenté ci-après. Si une Réponse n'obtient pas la note minimale établie dans le tableau 1 ou reçoit une mention d'échec pour le critère d'évaluation obligatoire E-1.1, le Répondant ne sera, par conséquent, pas en mesure de devenir un Répondant qualifié.

11) À l'article 2, Description sommaire du mode d'évaluation prévu par la DDQ de l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ

Insérer : 2.3.4. Les projets cités en référence pour les critères E-3 Expérience financière seront évalués collectivement.

12) À l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ, remplacer le tableau 1 par :

CRITÈRES D'ÉVALUATION NOTÉS		PONDÉRATION	NOTE MINIMALE
A : Partenariat des équipes		Total : 10	S. O.
A-1 Composition, structure et démarche de l'Équipe du répondant		2	
A-2 Expérience de collaboration		4	
A-3 Personnes clés		4	
B : Compétences et expérience en matière de conception		Total : 20	12/20
B-1 Expérience	B-1.1 Comparabilité	5	
	B-1.2 Compétences	5	

B-2 Démarche		3	
B-3 Personnes clés		7	
C : Compétences et expérience en matière de construction		Total : 20	12/20
C-1 Expérience	C-1.1 Comparabilité	5	
	C-1.2 Compétences	5	
C-2 Démarche		3	
C-3 Personnes clés		7	
D : Compétences et expérience en matière d'exploitation et d'entretien		Total : 35	21/35
D-1 Expérience	D-1.1 Comparabilité	10	
	D-1.2 Compétences	10	
D-2 Démarche		5	
D-3 Personnes clés		10	
E : Compétences et expérience en matière de financement		Total : 15	9/15
E-1 Ressources financières	E-1.1 Évaluation obligatoire	Échec/Réussite	Réussite
	E-1.2 Évaluation notée	5	
E-2 Démarche financière		2	
E-3 Expérience financière		3	
E-4 Personnes clés		3	
E-5 Capacité à obtenir des garanties et des assurances		2	

13) Au point 2.i, du critère B-1.1 Comparabilité du document B – Compétences et expérience en matière de conception de l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ.

Supprimer : les projets de référence qui concernent la conception d'un système de production, de distribution et de transfert d'énergie thermique aux clients, où les systèmes servant plusieurs clients indépendants seront considérés comme étant comparables,

Insérer : des projets de référence qui concernent la conception d'un système de production, de distribution et de transfert d'énergie thermique aux clients, où les systèmes servent plusieurs clients indépendants,

14) À l'article 1 de la partie Critère d'évaluation du critère E.1 Ressources financières du document E – Compétences et expérience financières de l'annexe C – Critères d'évaluation notés et exigences relatives au contenu des Réponses de la DDQ

Supprimer : Système de réussite ou d'échec : selon les paramètres et coefficients financiers suivants (moyenne des trois [3] derniers exercices)

Insérer : Critères d'évaluation obligatoires – système de réussite ou d'échec : selon les paramètres et coefficients financiers suivants (moyenne des trois [3] derniers exercices)
Remarque : Si une Réponse reçoit une mention d'échec pour les critères d'évaluation obligatoire E-1.1, le Répondant ne sera, par conséquent, pas en mesure de devenir un Répondant qualifié.

15) À la deuxième phrase du paragraphe 17.1 de l'annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ

Supprimer : Sauf disposition expresse de la DDQ et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables, tous les documents et autres registres soumis en Réponse à la DDQ seront considérés comme confidentiels; toutefois, ces renseignements ou des parties de ceux-ci peuvent être publiés en réponse à des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables ou aux termes d'une ordonnance rendue par un tribunal.

Insérer : Sauf disposition expresse de la DDQ et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables, tous les documents et autres registres soumis en Réponse à la DDQ seront considérés comme confidentiels; toutefois, ces renseignements ou des parties de ceux-ci peuvent être publiés en réponse à des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables ou aux termes d'une ordonnance rendue par un tribunal.

16) À l'article 12 – Dispositions relatives à l'intégrité de l'annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ, remplacer toutes les occurrences du terme « Répondant » par « Soumissionnaire ». Cette modification ne s'applique qu'à l'article 12 de l'annexe E.

17) À l'alinéa 15.1.1 et au paragraphe 15.4 de l'annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ, remplacer toutes les occurrences du terme « Représentants » par « représentant ».

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.